Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/054
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Pouvoir :

Pour : 12
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 26 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline CARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2026

Présents : Émeline CARON, Charles WACHENHEIM, Alain LACAUD, Carine LEBOUC, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS, Christelle RAMA
Absents : Sophie LE GAL, Alain DUTHIER
Pouvoir : /
Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-054 **Demande de subvention au titre des CTD *Aménagement du site de la Chapelle Saint-Roch***

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet suivant :

- L'aménagement du site de la Chapelle Saint-Roch comprenant :
  - L'adduction d'eau potable ;
  - La pose d'une rampe d'accès à la chapelle ;
  - Des travaux de peinture et de maçonnerie ;
  - L'installation d'une guirlande guinguette.

Elle précise que le montant total des travaux s'élève à **15 677,05 € HT**, dont **10 373,05 € TTC** ; les travaux de maçonnerie, d'un montant de **5 304,00 € HT**, n'étant pas soumis à la TVA, conformément à l'article 293 B du Code général des impôts (CGI).

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil départemental au titre des C.T.D. Une autorisation préalable devra être demandée au Président du Conseil départemental si les travaux devaient débuter avant l'octroi de la subvention.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De solliciter** une aide au titre des C.T.D afin d'aider au financement de cette opération.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 octobre 2026

Certifiée exécutoire le : 27 octobre 2026
Publié ou notifié le : 27 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Émeline CARON

MAIRIE de CHAMPSAC (Haute-Vienne)

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB054-DE
Reçu le 27/10/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB054-DE
Reçu le 27/10/2026